

**Jeudi 6 Septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit le 6 Septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 3 Septembre 2018 suite à la non-atteinte du quorum de la réunion initialement prévue le 3 septembre 2018 (convocation du 28/08/2018).

**Etaient présents** : Gérard PAUL, François LAPORTE, Philippe CASPAR, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Marie ALAUX, Christian DUFFAUT et Robert GUILLEY.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Ayant donné procuration** : Claude RIPAILLE a donné procuration à Jean-Pierre CECCARELLO et Sonia R'MIAL a donné procuration à Marie ALAUX.

**Absent excusé** : Claude RIPAILLE, Sonia R'MIAL et Christelle SADERNE et Emilie LUCHE.

**Absents** : Cédric CAZENAVE et Sébastien SACAROT CHATELIN.

**Secrétaire de séance** : Nathalie BERDEIL.

\*\*\*\*\*

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Mme Nathalie BERDEIL ; cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **8.8 - ENVIRONNEMENT**

**Objet : Modifications des statuts du Syndicat d'Electrification du Gers (SDEG).**

**Délibération n°2018-09-01**

VU l'article L2224.37 du CGCT

VU l'article L5211-17 du CGCT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur une intégration réglementaire prévue à l'article L2224-37 du CGCT concernant la mobilité GNV, bio GNV et hydrogène.

Il est proposé que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers exerce en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour les véhicules électriques, gaz ou hydrogène.

Après débat et vote, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet de statuts
- Décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers



Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	8	10
Pour	Contre	Abstentions
10	-	-
Date de la convocation : 03/09/2018		
Date d'affichage : 03/09/2018		

### 3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**Objet : Vente de terrains au profit de l'Office Public de l'Habitat pour la construction de logements sociaux.**

**Délibération n°2018-09-02**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses discussions avec l'Office Public de l'habitat du Gers (OPH) concernant l'achat des terrains appartenant à la commune de Lias au profit de l'OPH.

Ces terrains sont situés en zone U du PLU de Lias et sont cadastrés section B sous les n°65, 66, 67 et 990 pour une contenance totale de 1322 m<sup>2</sup>.

Il indique que la valeur moyenne du prix des terrains sur LIAS pour des terrains viabilisés est d'environ 110 € par m<sup>2</sup> en diffus et de 148 € / m<sup>2</sup> sur les derniers lotissements.

Il propose que ces 4 parcelles vendues à l'OPH du Gers soient d'un montant HT de 15 000 euros ce qui ramène le prix au m<sup>2</sup> à 11.34 € afin de pouvoir réaliser la construction 4 logements sociaux.

Il explique que la différence entre la valeur réelle du terrain et le prix de vente est une participation financière de la collectivité car sur le territoire de la commune de Lias il y a toujours plus de demandes de ce type de logements.

Il démontre qu'une telle action permet à des bailleurs sociaux de réaliser des constructions avec des coûts de loyers moindres et une qualité du bâti supérieure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lias décide :

- De vendre à l'OPH du Gers ces parcelles pour un montant de 15 000 € HT.
- De donner l'autorisation à M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	8	10
Pour	Contre	Abstentions
10	-	-
Date de la convocation : 03/09/2018		
Date d'affichage : 03/09/2018		

### 5.5 - DELEGATION DE SIGNATURE

**Objet : Autorisation donnée au Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial pour le lotissement nommé « Le Pré de la Barraque ».**

**Délibération n°2018-09-03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dépôt du permis d'aménager pour le lotissement "Le Pré de la Barraque", cadastrée section B n°1065, 93, 94, 95, 96, de 24 247 m<sup>2</sup> (total du projet 19 148 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire informe qu'afin de finaliser le dossier du permis d'aménager, une convention de Projet Urbain Partenarial doit être signée entre la commune et les propriétaires indivisaires. Le PUP est un outil qui permet aux communes de signer avec les aménageurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge.



Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de projet urbain partenarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat (PUP) et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire. A conclure, le cas échéant, des avenants pour tenir compte des modifications qui pourraient survenir.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	8	10
Pour	Contre	Abstentions
10	-	-
Date de la convocation : 03/09/2018		
Date d'affichage : 03/09/2018		

#### 4.1 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n°2018\_09\_04

Objet : Participation employeur à la protection sociale et au maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en **20/08/2018**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De participer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents dont les bénéficiaires seront : les fonctionnaires, les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent.
- De verser une participation mensuelle fixée sur un temps plein (35h hebdomadaire) et proratisé au nombre d'heures hebdomadaires pour les agents à temps non complet.
  - 8 euros pour le risque santé (complémentaire maladie).
  - 4 euros pour le risque prévoyance (garantie et maintien de salaire).

A tout agent en position d'activité, pouvant justifier d'un certificat de d'adhésion à une garantie complémentaire santé et / ou de prévoyance labellisée, et dans la limite de cotisation due par l'agent.



De plus, le Conseil Municipal dit que les agents intercommunaux devront choisir la collectivité employeur qui leur versera cette participation. La preuve en sera apportée par la fourniture d'une attestation de non versement signée par les collectivités employeurs non participatives.

Enfin, les crédits seront inscrits au budget 2018.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	8	10
Pour	Contre	Abstentions
10	-	-
Date de la convocation : 03/09/2018		
Date d'affichage : 03/09/2018		

#### 4.5 – REGIME IDEMNITAIRE

**Objet : Mise en place du Régime Indemnitaire pour la filaire technique : Avis défavorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.**

Monsieur Le Maire explique que cet avis défavorable est émis pour les raisons suivantes :

- Absence du régime indemnitaire pour les contrats conclus en CDD, les agents non titulaires et les agents stagiaires.
- Absence de CIA (partie facultative attribuée individuellement à chaque agent).

Après en avoir délibéré les conseil Municipal décide :

De présenter à nouveau, sans effectuer les changements demandés, la même demande auprès de CDG afin de pouvoir tout de même mettre en place ce régime indemnitaire. Le prochain comité Technique est prévu le 15 Octobre 2018.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	8	10
Pour	Contre	Abstentions
10	-	-
Date de la convocation : 03/09/2018		
Date d'affichage : 03/09/2018		

#### Questions diverses

- Les réunions pour le projet école sont à prévoir. Réunion avec la CAF demain.
- Nouveau signalement auprès SICTOM du manque de containers jaunes. Eux-seuls décident d'en attribuer de nouveaux.

La séance est levée à 22H30.

